



# AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSIGNÉE, QUE:

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES.**

La municipalité de Messines a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 7 juin 2017, par sa résolution portant le numéro R1706-195, le règlement portant le numéro 2017-342 – Règlement décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt au montant de 1 239 801.09\$ aux fins d'effectuer des travaux de reconstruction partielle sur les chemins de la Montagne et St-Jacques.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité de Messines peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité qui lui donne le droit d'être inscrit sur la liste et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible le 22 juin 2017, de 9 h à 19h, à la salle Réjean Lafrenière du centre multiculturel de Messines, au 70 rue principale Messines, Québec, J0X 2J0.

Le nombre de demande requis pour que le règlement portant le numéro 2017-342, fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 169, selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h, le 23 juin 2017, par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, au bureau municipal, sise au 70 rue Principale à Messines, Québec, J0X 2J0.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal de Messines situé au 70 rue Principale à Messines, Québec J0X 1W0 durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse [www.messines.ca](http://www.messines.ca)

**Condition pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité:**

Toute personne qui le 7 juin 2017, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- ✓ Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et depuis au moins 6 mois au Québec.
- ✓ Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois.
- ✓ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois.
- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne Morale:

- ✓ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juin 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi
- ✓

**LEDIT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS EDICTÉES PAR LA LOI.**

DONNÉ à Messines, ce 15<sup>ième</sup> jour du mois juin 2017.

Jim Smith  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 8<sup>ème</sup> jour juin 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 juin 2017

Jim Smith  
Directeur général et secrétaire-trésorier

DONNÉ à Messines, ce 9<sup>ème</sup> jour de juin 2017

Jim Smith  
Directeur général et secrétaire-trésorier